



POLITIQUE  
**ANTI-CORRUPTION**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Avant-propos du Président</b> .....	<b>3</b>
<b>La culture de la conformité : un objectif majeur de Koniambo Nickel SAS</b> .....	<b>4</b>
<b>1. Introduction</b> .....	<b>5</b>
<b>2. Qu'est-ce que la corruption ?</b> .....	<b>6</b>
<b>3. Application pratique de la législation anti-corruption</b> .....	<b>7</b>
3.1. Avantages illégaux .....	7
3.2. Paiements de facilitation .....	7
3.3. Extorsion .....	7
3.4. Cadeaux et distractions .....	8
3.5. Intermédiaires .....	9
3.6. Co-entreprises .....	9
3.7. Projets d'investissement communautaire .....	10
3.8. Achats .....	10
3.9. Donations à des partis politiques .....	10
3.9.1. Donations à des partis politiques effectuées par, pour le compte de ou au nom de KNS .....	10
3.9.2. Donations à des partis politiques faites par les employés et autres collaborateurs à titre personnel .....	11
3.10. Donations à des organismes caritatifs et parrainage .....	11
3.11. Lobbying .....	11
3.12. Autres mesures de diligence raisonnable spécifique .....	11
3.13. Conservation de documents .....	12
<b>4. Procédure de notification à KNS en cas d'octroi illégal d'avantage ou d'autre pratique entachée de corruption</b> .....	<b>13</b>
4.1. Absence de sanction .....	13
4.2. Faire preuve de vigilance .....	13
<b>5. Formation</b> .....	<b>15</b>
<b>6. Non-respect de la législation anti-corruption ou des présentes règles et directives</b> .....	<b>16</b>

## AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

La corruption est un délit. Elle entraîne des sanctions pénales sévères pour les sociétés impliquées, et des sanctions pénales et disciplinaires tout aussi sévères pour tout employé impliqué.

La position de Koniambo Nickel SAS (« **KNS** ») sur la corruption au sens large est claire : le fait de proposer, payer, autoriser, solliciter ou accepter des sommes ou des avantages illégaux constitue des pratiques intolérables, et qui feront l'objet de sanctions en application d'une politique de tolérance zéro.

Les nouvelles exigences de la loi Sapin 2 auxquelles KNS entend se conformer requièrent l'adoption et la mise en œuvre de politiques claires en matière d'anti-corruption. La présente Politique Anti-Corruption (la « **Politique** ») s'inscrit dans le cadre de ces exigences de prévention de la corruption qui constitue un objectif auquel KNS adhère pleinement. En complément du Code de conduite, la Politique apporte des précisions quant aux situations susceptibles de caractériser des cas de corruption et le régime applicable en la matière ainsi qu'en matière de sanction. Cette Politique illustre notre engagement dans la lutte contre la corruption, en prévoyant notamment des formations appropriées aux publics les plus exposés.

Le succès de KNS repose sur son image de partenaire fiable et honnête, que la société s'est forgée au cours de ces dernières années. Nos investissements et nos principes d'affaire sont inscrits dans la durée et tout bénéfice indûment obtenu se fera au détriment des objectifs stratégiques et de la réputation de KNS sur le long terme.

Merci de lire cette Politique attentivement. Il est primordial que vous vous conformiez à l'esprit et à la lettre des principes et procédures détaillés dans ce document lorsque vous agissez pour le compte de KNS. Les instructions et exigences de la présente Politique doivent être respectées, et toute suspicion de violation, réelle ou probable, de cette dernière ou de lois anti-corruption doit être soulevée ou signalée.



**Kristan Straub**  
Président de Koniambo Nickel



## « LA CULTURE DE LA CONFORMITÉ : UN OBJECTIF MAJEUR DE KONIAMBO NICKEL SAS »

---

La présente Politique a été conçue pour vous guider en tant qu'employé de KNS à préserver les objectifs de KNS sur le long terme.

L'un des objectifs de la présente Politique est de garantir que le personnel de notre société, ainsi que, si nécessaire, les parties tierces avec lesquelles nous faisons affaire, ont connaissance des lois et réglementations applicables relatives à l'octroi illégal d'avantage et aux autres formes de corruption, et les respectent.

Nous poursuivons également un objectif plus général et plus fondamental : nous souhaitons que chacun d'entre vous comprenne et adhère à la « culture d'entreprise de KNS ». Pour faire simple, cette culture d'entreprise requiert que vous – indépendamment des subtilités d'interprétation juridique propres à tel ou tel pays – vous conformiez aux principes éthiques les plus exigeants. Notre objectif n'est pas seulement de mettre en place une série de règles garantissant la conformité avec la législation et les règlements, mais également de développer et d'entretenir une culture d'entreprise promouvant la conformité et les comportements éthiques au sein de KNS.

### **Responsabilité individuelle**

Chez KNS, nous avons pour philosophie d'accorder aux collaborateurs la responsabilité de nouer des relations commerciales et de développer notre activité.

Cette responsabilité s'accompagne de devoirs dont celui de prendre conscience qu'une conduite transgressive des politiques internes de l'entreprise peut avoir des incidences sur la réputation de KNS, et celui de se conformer aux principes abordés par cette présente politique, dans toute activité confondue, dès lors qu'elle est en lien avec KNS.

### **Comment signaler ses inquiétudes ?**

La législation varie d'un pays à un autre. Les employés peuvent parfois se retrouver dans une situation telle, que la frontière entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas peut être floue.

Si vous pensez qu'une conduite particulière ou qu'une procédure qui vous a été suggérée pourrait être assimilée à une quelconque forme de corruption, KNS vous encourage à le signaler auprès de votre supérieur hiérarchique ou auprès du responsable du service Conformité (Direction Juridique).



## 1. INTRODUCTION

---

**Si vous avez des questions concernant la présente Politique, ou si vous doutez de la façon d'agir dans une situation particulière, adressez-vous à votre supérieur ou au responsable du service Conformité (Direction Juridique).**

La présente Politique détaille les règles et directives applicables à KNS en matière de prévention de la corruption.

Elle s'applique à tous les employés, cadres et directeurs, ainsi qu'aux agents contractuels permanents ou temporaires dans le cadre de leur activité à KNS, et, dans les limites stipulées dans la présente Politique, à toutes les « personnes associées » à KNS et ses employés.

Le terme de « personnes associées » se réfère aux personnes agissant ou fournissant tout service pour le compte de KNS.

Les employés de KNS doivent garantir, dans la mesure du possible, la conformité des personnes associées.

Il est primordial que les relations entretenues avec ces dernières se déroulent de façon appropriée et transparente.

Les exigences supplémentaires, telles que les procédures de diligence raisonnable et les documents contractuels requis pour respecter lesdites procédures, sont détaillées dans la présente Politique, les Directives de KNS relatives à la diligence raisonnable vis-à-vis des tiers et d'autres directives connexes de KNS.



## 2. QU'EST-CE QUE LA CORRUPTION ?

---

L'octroi illégal d'avantage est une forme de corruption. Dans son acception la plus simple, la corruption est l'utilisation détournée de ses fonctions en échange d'un avantage personnel.

La corruption est un avantage financier ou tout autre bénéfice d'une autre nature, offert, fourni, autorisé, demandé ou reçu, incitant quelqu'un à abuser de ses fonctions ou l'en récompensant, ou dont le fait de le recevoir constitue en lui-même une conduite inappropriée. Dans certaines juridictions, la corruption peut être considérée comme le simple fait d'octroyer une somme ou un avantage à un employé, ou à une personne employée en qualité d'agent, s'il existe un risque que son acceptation soit dissimulée à l'employeur.

Un avantage peut être de l'argent, toute offre, promesse ou don de chose ayant de la valeur ou un octroi d'avantage quelconque. Cet avantage n'est pas forcément de grande valeur. Il peut s'agir de distractions, de voyages, de programmes incitatifs, d'incitations à la signature, d'une offre d'emploi ou de stage, de surfacturation à une société détenue en toute ou partie par une autorité publique, de ristournes ou de « dessous-de-table » en relation avec des services fournis à KNS. Il peut également s'agir d'avantages non physiques tels que des renseignements ou une assistance dans l'obtention d'un bénéfice ou avantage.

Il est important de noter que des règles spécifiques sont applicables aux fonctionnaires. Dans ce contexte, l'octroi illégal d'avantages peut également comprendre la proposition ou l'octroi à des fonctionnaires de tout bénéfice, pécuniaire ou d'une autre nature, afin d'exercer (ou même d'avoir l'intention d'exercer) une influence quelconque sur leurs prérogatives officielles, et ce dans le but d'obtenir un avantage. Cela peut inclure le fait d'inciter un fonctionnaire à faire quelque chose qui entre dans le cadre de sa mission publique, ou qu'il aurait pu faire de toute façon.

Dans le cadre de la présente Politique, les « fonctionnaires » correspondent aux descriptions suivantes, la liste n'étant pas exhaustive :

- ♦ tout cadre, employé ou représentant, ou toute personne agissant d'une autre manière, dans le cadre d'une mission publique, pour une « autorité gouvernementale », ou pour le compte de celle-ci ;
- ♦ les « autorités gouvernementales », dans le cadre de ce document, comprennent les institutions gouvernementales nationales et locales ; les associations, les entreprises et les sociétés contrôlées par le gouvernement ; et les organisations supranationales ;
- ♦ les fonctionnaires disposant d'une autorité législative, administrative ou judiciaire ;
- ♦ les membres ou les individus exerçant une fonction au sein d'un parti politique, et les candidats de parti politique ; ou
- ♦ toute personne qui, de quelque manière que ce soit, exerce une fonction publique pour un autre pays, ou pour le compte de celui-ci.

La section 3 de la présente Politique détaille la manière dont les différentes lois en vigueur doivent être appliquées dans le cadre de vos opérations quotidiennes chez KNS. Si vous avez des doutes ou des questions, nous vous invitons à vous adresser à votre supérieur ou au responsable du service Conformité (Direction Juridique).



## 3. APPLICATION PRATIQUE DE LA LÉGISLATION ANTI-CORRUPTION

---

**La corruption est passible de sanctions civiles et pénales, tant pour vous que pour KNS. En effet, par votre action, vous êtes susceptible d'engager non seulement votre propre responsabilité - pénale et civile - mais également celle de KNS. Par conséquent, vous devez en permanence vous conformer aux règles et principes suivants.**

### 3.1. Avantages illégaux

Les cadres, les employés et les personnes associées à KNS ne doivent jamais solliciter, accepter, offrir, fournir ou autoriser des avantages illégaux d'aucune sorte, lesquels peuvent être interprétés comme constituant un avantage direct ou indirect.

Aucun cadre, employé ou personne associée de KNS n'a le droit de remplir ses fonctions de manière inappropriée, en anticipation de ou suite à l'octroi d'un avantage illégal, quel qu'il soit.

Il incombe aux cadres, aux employés et aux personnes associées de KNS de se tenir informés de ce qui est permis par la législation du pays qui les concerne, quel qu'il soit, en matière d'octroi illégal d'avantage, donné ou reçu, par eux ou pour leur compte. Cela comprend également la question de savoir si la personne avec laquelle ils font affaire est ou non un fonctionnaire.

En cas de doute sur tout détail d'une loi anti-corruption potentiellement applicable, nous vous invitons à solliciter l'avis de votre supérieur ou du responsable du service Conformité (Direction Juridique).

### 3.2. Paiements de facilitation

Un fonctionnaire peut, moyennant un paiement modique, proposer d'amorcer ou d'accélérer une procédure relevant de ses fonctions, telle que la délivrance d'un permis, d'une licence ou d'autres documents officiels, tels que le traitement de papiers officiels comme des demandes de visa ou de permis de travail, de mise sous protection policière, de collecte et de distribution de courrier, ou des demandes relatives à l'exécution de services publics ou au traitement de cargaisons. De tels paiements sont généralement dits « de facilitation ». Aucun paiement de facilitation ne doit être effectué.

En cas de doute quant au caractère facilitant d'un paiement demandé ou offert, ou en cas d'autres questions relatives aux paiements de facilitation, nous vous invitons à contacter votre superviseur ou responsable du service de la Conformité, (Direction Juridique).

### 3.3. Extorsion

KNS et ses cadres, employés et personnes associées rejeteront toute demande d'octroi d'avantage émise par un tiers (y compris émise par un fonctionnaire), directement ou indirectement, même si KNS se fait menacer ou extorquer.

KNS reconnaît que, en de rares occasions, le bien-être et la sécurité d'un employé peuvent être menacés de manière imminente si celui-ci ne satisfait pas à une telle demande. Si vous rencontrez une telle situation, ne vous mettez pas en danger et faites ce qui vous semble raisonnable pour vous mettre hors de danger. Le cas échéant, nous vous prions d'alerter immédiatement le responsable du service Conformité (Direction Juridique).

### 3.4. Cadeaux et distractions

Offrir des cadeaux et des distractions peut permettre de faciliter et de renforcer les relations avec les contreparties et autres partenaires commerciaux.

Toutefois, il est important de respecter les directives détaillées ci-dessous, et ce en toutes circonstances.

#### **Exigences d'ordre général**

Les cadres, les employés et les personnes associées à KNS ont le droit d'offrir et de recevoir des cadeaux et des distractions à caractère commercial, respectant la loi et en rapport avec leur travail au sein de KNS, pourvu que lesdits cadeaux et distractions satisfassent aux principes généraux établis dans la présente Politique et qu'ils ne soient pas offerts ou reçus avec l'intention d'influencer le jugement ou le comportement de leur destinataire.

À chaque fois que vous songez à offrir, accepter ou fournir des cadeaux ou des distractions (par exemple, des repas, des invitations à des événements caritatifs ou sportifs, à des soirées ou à des concerts), vous devez vous assurer que lesdits cadeaux ou distractions :

- ♦ sont occasionnels, appropriés, raisonnables et de bonne foi ;
- ♦ sont conformes à toute législation applicable, y compris à celle pouvant s'appliquer à tout fonctionnaire ou autorité gouvernementale ;
- ♦ sont conformes à toute politique ou procédure en matière de cadeaux et distractions applicable à votre activité ;
- ♦ constituent une simple courtoisie commerciale (telle que le règlement d'un repas ou d'une course de taxi partagée) ;
- ♦ ne puissent raisonnablement pas être considérés comme des octrois d'avantages (c'est-à-dire offerts, fournis, autorisés, demandés ou reçus en tant qu'incitation à ou récompense pour l'exercice d'une fonction inappropriée du destinataire, ou si cette offre, approvisionnement, demande ou réception est autrement inappropriée) ;
- ♦ dans le cas d'une offre de cadeau ou de distraction, qu'ils soient approuvés et remis personnellement, conformément aux politiques et procédures relatives aux frais professionnels en vigueur à KNS ; et
- ♦ ne prennent jamais la forme d'une remise d'argent.

#### **Demander un avis supplémentaire**

En cas de doute quant au caractère approprié d'un cadeau ou d'une offre de divertissement, nous vous prions de demander l'avis de votre supérieur ou du responsable du service Conformité (Direction Juridique), lequel déterminera quelle procédure adopter. Selon les circonstances et après discussion avec votre supérieur ou responsable du service Conformité, un cadeau reçu peut être :

- ♦ conservé par vous ;
- ♦ donné à un organisme caritatif de votre choix ; ou
- ♦ retourné à celui qui vous l'a offert.

**Merci de vous référer à la politique des cadeaux.**

### 3.5. Intermédiaires

Un « intermédiaire » désigne, dans le cadre de la présente Politique et des Directives de KNS relatives à la diligence raisonnable vis-à-vis des tiers, tout tiers engagé par ou pour le compte de KNS pour l'aider à :

- ♦ Obtenir et/ou maintenir des activités commerciales ;
- ♦ Interagir avec des autorités gouvernementales concernant la délivrance de licences, permis et autres autorisations gouvernementales ou concernant des droits, impôts et taxes (« décisions gouvernementales ») ; ou
- ♦ Maintenir des contacts avec des autorités gouvernementales, y compris en matière de lobbying (voir le point 3.11 ci-dessous).

Ces tiers peuvent inclure, par exemple, des agents commerciaux, des consultants et des conseillers ou des spécialistes de la concession de licences, des comptables et autres professionnels qui ont été désignés pour nous aider à interagir avec des autorités gouvernementales dans le cadre de décisions gouvernementales.

Le recours à des intermédiaires ne vous dégage pas, ou ne dégage pas la société concernée KNS, de toute responsabilité dans la mesure où les actions qu'ils effectuent pour assister KNS peuvent lui être juridiquement attribuables.

Des instructions détaillées sur les points et procédures importants en matière de nomination des intermédiaires sont consultables dans les Directives de KNS relatives à la diligence raisonnable vis-à-vis des tiers, lesquelles sont partiellement reprises dans la présente Politique. En résumé, ces directives détaillent les vérifications de diligence raisonnable requises avant que KNS ne puisse engager tout intermédiaire. Par ailleurs, elles stipulent clairement que les intermédiaires doivent être informés des règles et des instructions de KNS en matière de corruption. Il ne doit pas être fait appel à leurs services s'ils refusent de se conformer auxdites règles.

En cas de doute quant à l'applicabilité de la présente Politique, ou des Directives de KNS relatives à la diligence raisonnable vis-à-vis des tiers, nous vous invitons à solliciter l'aide du responsable du service Conformité (Direction Juridique), au moment d'engager tout tiers.

### 3.6. Co-entreprises

Une « coentreprise » désigne, dans le cadre de la présente Politique, tout accord commercial conclu par KNS avec une ou plusieurs entités (les « associés de coentreprise »), en vertu duquel il a été décidé d'entreprendre conjointement une activité commerciale donnée et de partager les bénéfices selon un contrat de partage.

Il est attendu des associés de coentreprise qu'ils agissent avec intégrité et s'abstiennent d'octroyer ou de recevoir des avantages pour le compte de KNS.

Les associés de coentreprise doivent donner des garanties à KNS montrant qu'ils se conformeront à toutes les lois anti-corruption applicables. Le non-respect desdites lois applicables pourrait lui être juridiquement imputable. La relation de KNS avec tout associé de coentreprise doit au préalable faire l'objet d'une diligence raisonnable adéquate et être documentée de manière suffisamment détaillée.

Dans certains cas, l'accord de coentreprise est conclu pour une longue période ou pour une durée indéterminée. Il est également essentiel qu'une diligence raisonnable soit entreprise lorsque de nouveaux accords commerciaux sont conclus avec l'associé de coentreprise, y compris l'octroi de prêts ou le lancement d'une nouvelle activité commerciale distincte.

Des instructions détaillées sur les points et procédures importants en matière de lancement de coentreprises sont consultables dans les Directives de KNS relatives à la diligence raisonnable vis-à-vis des tiers, lesquelles sont partiellement reprises dans la présente Politique.

### 3.7. Projets d'investissement communautaire

Dans certains cas, les partenaires commerciaux ou les autorités gouvernementales peuvent demander à KNS de contribuer à des projets publics importants ou à d'autres projets relevant de la juridiction locale. C'est le cas, par exemple, lors du développement des infrastructures locales (telles que la construction d'une école ou d'un stade). De telles pratiques sont souvent appelées « projets d'investissement communautaire ». La relation de KNS avec tout tiers gérant le projet d'investissement communautaire doit au préalable faire l'objet d'une diligence raisonnable adéquate.

Des instructions détaillées sur les points et procédures importants en matière de participation à des projets d'investissement communautaire à la demande de partenaires commerciaux ou d'autorités gouvernementales sont consultables dans les Directives de KNS relatives à la diligence raisonnable vis-à-vis des tiers, lesquelles sont partiellement reprises dans la présente Politique.

### 3.8. Achats

Les agents contractuels, les fournisseurs et autres partenaires commerciaux doivent être engagés via une procédure officielle équitable comprenant, si nécessaire, des exigences en matière de lutte anti-corruption.

Vous devez vous assurer que toutes les activités et les transactions ont été régulièrement autorisées, minutieusement enregistrées et effectuées conformément aux politiques applicables de KNS et à la législation anti-corruption.

Toute décision contractuelle en matière d'achats doit viser à obtenir le meilleur rapport coût-performance, en prenant en compte les critères tels que la sécurité, le prix, la qualité, la performance, la compétence, la conformité et l'adéquation (dont des critères de durabilité).

Les cadres et employés ne peuvent solliciter ou accepter aucun avantage, pécuniaire ou autre, offert, fourni, autorisé, demandé ou reçu en tant qu'incitation ou récompense pour l'exercice inapproprié de leurs fonctions de recrutement ou d'achats.

Ils doivent être vigilants au moment d'évaluer les risques associés à un éventuel partenaire contractuel ou nouveau fournisseur. Lors du recrutement de tout nouveau tiers, et en cas de doutes quant à sa conformité aux principes énoncés dans la présente Politique, notamment s'agissant des événements nécessitant de « faire preuve de vigilance » de la section 4.2 ci-dessous, vous devez faire part de ces doutes à votre supérieur, à votre manager ou à l'interlocuteur Conformité compétent.

## 3.9. Donations à des partis politiques

### 3.9.1. Donations à des partis politiques effectuées par, pour le compte de ou au nom de KNS

En vertu de nos principes commerciaux, KNS ne permet pas que ses fonds ou ressources puissent être utilisés pour ou contribuent au financement d'une campagne politique, d'un parti politique ou profitent à un candidat politique ou à une organisation qui lui est affiliée, dans le but d'en retirer un mandat quelconque ou un autre avantage dans le déroulement de ses affaires.

### 3.9.2. Donations à des partis politiques faites par les employés et autres collaborateurs à titre personnel

Les cadres et employés de KNS ont le droit d'effectuer des donations à des partis politiques et de s'investir dans des activités politiques dans leur temps libre. Toutefois, dans la mesure où ils sont également employés par KNS et où leurs activités pourraient passer pour être celles de KNS, ils doivent se conformer aux principes suivants :

- ♦ ne pas se livrer, directement ou indirectement, à des activités politiques privées pendant leur temps de travail, sur leur lieu de travail ou en utilisant les équipements de la société ;
- ♦ spécifier, en toutes circonstances, que les opinions qu'ils expriment et les actions qu'ils mènent sont les leurs et non pas celles de KNS ; et
- ♦ ne jamais faire de demande de remboursement, de quelque manière que ce soit, auprès de KNS pour de telles donations.

### 3.10. Donations à des organismes caritatifs et parrainage

KNS, ses cadres, ses employés et les personnes associées ne peuvent effectuer de donations à des organismes caritatifs ou

de parrainage pour le compte ou au nom de KNS qu'en toute bonne foi uniquement (c'est-à-dire dons à un organisme caritatif ou à but non lucratif n'entraînant aucun avantage concret, immédiat ou futur, pour KNS).

Toutefois, de telles donations doivent être conformes à l'ensemble de la législation et des règlements applicables. Des instructions sur les points et procédures importants en matière de donations à des organismes caritatifs sont consultables dans les Directives de KNS relatives à la diligence raisonnable vis-à-vis des tiers, lesquelles sont partiellement reprises dans la présente Politique.

### 3.11. Lobbying

Bien que KNS n'ait aucun lien direct avec un quelconque parti politique, la société s'exprime parfois sur des sujets politiques d'une importance légitime pour son activité, ses employés, ses clients, ses utilisateurs finaux et les communautés dans lesquelles ils opèrent. Tout cadre ou employé de KNS, de même que toute personne associée se livrant à des activités de lobbying pour le compte de KNS doit se conformer à l'ensemble des exigences de la législation et des règlements applicables. Des instructions sur les points et procédures importants en matière de lobbying pour le compte de KNS sont consultables dans les Directives relatives à la diligence raisonnable vis-à-vis des tiers, lesquelles sont partiellement reprises dans la présente Politique.

### 3.12. Autres mesures de diligence raisonnable spécifique

Selon l'importance du risque de corruption pouvant découler de tout partenariat, accord ou tout projet, et selon l'identité et la nature des opérations conduites par tout partenaire, des mesures de diligence raisonnable et des certifications anti-corruption supplémentaires peuvent être requises avant que KNS ne s'engage dans ledit partenariat, accord ou projet. En cas de doute quant aux vérifications de diligence raisonnable à effectuer ou quant à la forme et au contenu des certifications anti-corruption pouvant être requises, nous vous invitons à solliciter l'aide de l'interlocuteur du service Juridique et Conformité compétent.

### 3.13. Conservation de documents

KNS doit conserver les documents suivants :

- ♦ tous les documents de vérification et d'approbation dans le cadre de la procédure de diligence raisonnable vis à vis des tiers, applicable à KNS.
- ♦ toute documentation justificative relative aux refus de dons ou participations à des projets.

Toutes les transactions doivent figurer précisément et régulièrement dans les archives et les livres de comptes de KNS. Elles doivent être effectuées conformément aux exigences de contrôle interne en vigueur à KNS.

Les employés de KNS doivent conserver les archives et les justificatifs détaillés pour les déplacements, les courtoisies, les distractions, les cadeaux et toute autre dépense autorisée ayant été pris en charge par KNS, ainsi que pour les avantages reçus. Les employés doivent soumettre lesdites archives et justificatifs au département Comptabilité concerné sans délai.

Il est également nécessaire de respecter strictement les procédures établies par KNS s'agissant de l'ouverture et de la fermeture des comptes bancaires, cela afin de garantir un contrôle efficace des paiements.

## 4. PROCÉDURE DE NOTIFICATION À KNS EN CAS D'OCTROI ILLÉGAL D'AVANTAGE OU D'AUTRE PRATIQUE ENTACHÉE DE CORRUPTION

**Si vous avez le moindre doute quant à un paiement effectué ou reçu, si vous pensez qu'une procédure particulière peut constituer une violation de la législation anti-corruption ou des principes détaillés dans la présente Politique, ou si vous suspectez qu'une violation de la législation anti-corruption est en cours, ou va être commise, vous devez en faire part à votre supérieur (à condition qu'il ne soit pas l'objet de votre suspicion ou de votre démarche), au responsable du service Conformité (Direction Juridique), sur le site intranet de KNS, sous la rubrique Conformité, ou envoyez un e-mail à [codeconduite@koniambonickel.nc](mailto:codeconduite@koniambonickel.nc) ou rendez-vous sur le site internet [www.glencore.com/raising-concerns/](http://www.glencore.com/raising-concerns/)**

### 4.1. Absence de sanction

En cas de dénonciation de bonne foi, non calomnieuse ou diffamatoire, un employé ne fera l'objet d'aucune sanction ou autre mesure disciplinaire.

### 4.2. Faire preuve de vigilance

Les cadres et les employés de KNS, de même que les personnes associées, doivent faire preuve d'une vigilance permanente vis-à-vis de la corruption dans certaines situations, notamment :

- ♦ Si un client, un agent ou une personne associée, entretient une relation personnelle ou professionnelle proche (que ce soit comme employé, contractuel, associé, membre de la famille ou connaissance proche) avec (ou, dans le cas d'une société, si cette dernière est détenue par), un gouvernement, un fonctionnaire ou toute autre tierce partie pertinente (tel qu'un client potentiel)
- ♦ lorsqu'un client, un agent ou une autre personne associée a été recommandé par un fonctionnaire ou par tout autre tiers pertinent (tel qu'un client) ;
- ♦ en cas de demandes inhabituelles ou suspectes, par exemple des demandes de paiement en espèces, urgentes, inhabituelles ou non justifiées, et pour l'ensemble des transactions, à destination de sociétés-écrans ou de fonds fiduciaires sans droit de regard ;
- ♦ en cas de paiements importants pour des distractions extravagantes, ou pour les frais de voyages de tiers ;
- ♦ en cas de manque de transparence des archives comptables et des frais d'un agent ou d'une personne associée ;
- ♦ en cas d'insuffisance professionnelle d'un consultant ou d'un tiers effectuant des services pour le compte de KNS ;



- ♦ lorsque les vérifications des références concernant un client, un agent ou une autre personne associée révèlent des antécédents ou un historique qui présentent des anomalies et/ou qui sont de nature à susciter des inquiétudes quant à l'intégrité du tiers concerné ;
- ♦ en cas de refus par un tiers d'accepter les dispositions de lutte anti-corruption contenues dans un accord ou de fournir le détail complet des services ayant été ou devant être exécutés pour le compte de KNS ;
- ♦ en cas de demandes de préparation ou d'exécution de faux documents ou de documents inexacts, et en présence de tout indice suggérant qu'une information a été délibérément omise dans les archives de KNS ;
- ♦ en cas de déclarations de nature à éveiller la suspicion (par exemple, une personne associée qui se vanterait de ses contacts, ou demanderait à ce qu'on ne lui pose pas de questions sur la façon dont elle parvient à ses fins) ; et
- ♦ en cas d'activités commerciales effectuées dans un pays ou une région ayant connu des antécédents de corruption.
- ♦ La présence d'un ou plusieurs de ces indices n'empêchera pas forcément KNS ou toute personne associée de poursuivre normalement ses activités. Cependant, l'avis supplémentaire de l'interlocuteur Conformité compétent sera requis, ainsi que, si le département Conformité le juge nécessaire, une enquête ou des vérifications de diligence raisonnable plus approfondies, avant de progresser et avant que toute décision soit prise concernant des transactions, des demandes ou des lignes de conduite suspectes.



## 5. FORMATION

---

Tous les cadres et les employés de KNS concernés (de manière permanente ou temporaire) doivent régulièrement recevoir une formation adéquate sur les politiques et procédures en matière de lutte anti-corruption. Tout nouveau cadre ou employé recevra une telle formation dans le cadre de sa période d'intégration.

La nature et l'étendue de ladite formation tiendra compte des risques associés à ses fonctions au sein de l'entreprise.

Des archives de toutes les formations suivies par les dirigeants et les employés sont conservées par les Ressources Humaines.





## 6. NON-RESPECT DE LA LÉGISLATION ANTI-CORRUPTION OU DES PRÉSENTES RÈGLES ET DIRECTIVES

---

KNS attache une grande importance au respect de la législation anti-corruption applicable, des Directives de la présente Politique ou des Directives de KNS relatives à la diligence raisonnable vis-à-vis des tiers.

S'il existe des motifs raisonnables démontrant une négligence grave à l'encontre de la législation anti-corruption, des sanctions disciplinaires seront prises allant jusqu'au licenciement. KNS n'hésitera pas à exercer un recours en justice. Cependant, la société veillera à diligenter des enquêtes impartiales et s'appliquera à consulter le personnel concerné.

Les employés de KNS n'ayant pas respecté la législation anti-corruption applicable s'exposent à des poursuites civiles et pénales. S'agissant des tiers, le non-respect de la présente Politique entraînera la résiliation de la relation commerciale avec KNS et une interdiction d'accès sur le site industriel de KNS.

Le service d'audit interne de KNS conduira des évaluations périodiques du risque, incluant les évaluations des archives constituées par le Service Conformité.

